



## Règlement du concours photo.

### Article 1 : Organisation du concours :

Dans le cadre de la 7ème édition de la Fête de l'arbre qui se déroulera le samedi 7 novembre au soir et le Dimanche 8 novembre 2026 sur la journée, l'association VIVRE AU VILLAGE, de Douelle, propose un concours photo sur le thème de :

**« ARBRE HABITÉ »**

### Article 2 : Conditions de participation.

Le concours photo est ouvert à toutes les personnes photographes non professionnels de tout âge (adultes et enfants).

La participation au concours est gratuite.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal.

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation au concours. Le fait de le signer et de remettre une photo, l'oblige à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales, non retouchées (ceci n'exclut pas les réglages de luminosité, contraste et colorimétrie) et non primées lors d'un précédent concours.

- qu'il dispose de l'accord écrit des personnes ou des biens photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit à l'image et à la propriété privée.

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes ou un objet identifiable, et non accompagnée d'une autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

L'association nommera un jury de 9 personnes.

Les photos seront affichées pour tous à la salle des fêtes de Douelle les 7 et 8 novembre.

Le jury se donne le droit de ne pas sélectionner une image qu'il considère hors sujet.

Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images respectant le thème de « Arbre habité »

### Article 3 : Les conditions techniques du tirage photo

- en couleur
- de format : 20x30 cm ou 24x30 cm
- il comportera au dos le nom de l'auteur et aucune marque visible.
- la photo sera présentée pour affichage par les organisateurs de la fête de l'arbre, sur un support qui garantira une présentation uniforme.
- La photo ne doit pas être retouchée (hors luminosité/contraste/ajustement colorimétrique) et /ou filtrée
- la photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc...
- 1 photographie par participant maximum.
- les photos hors format seront éliminées.
- les membres du jury ne pourront pas participer au concours.
- le jury sélectionnera les 3 clichés qui seront primés.

#### Article 4 : Utilisation des photographies.

L'association Vivre au Village de Douelle pourra utiliser gratuitement les photos primées dans le cadre d'une prochaine fête de l'arbre, en mentionnant le nom de l'auteur, et ce durant 5 ans.

#### Article 5 : Limite du nombre d'affichage

Si le nombre global de photos proposées était important, l'association se réserve le droit de faire une pré-sélection afin d'en garder le nombre de 50.

Dans ce cas, les photos non retenues resteraient visibles pour le public mais non affichées.

Les photos non sélectionnés seront détruites ou restituées sur demande.

#### Article 6 : Calendrier.

Inscription et dépôt des photos jusqu'au 25/10/2026 minuit.

- Les photographies pourront être déposées à la poste de Douelle aux heures d'ouverture ou dans la boîte aux lettres de la mairie sous enveloppe adressée à l'Association VIVRE AU VILLAGE

#### Article 7: Litiges et différends

Les photos resteront la propriété du photographe.

Ces photos pourront être récupérées à l'issue du classement qui aura lieu le dimanche 8 novembre vers 17H30 ou à la mairie de Douelle aux heures d'ouverture durant les trois mois suivants. A l'issue de cette période, les tirages seront détruits.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, ou dommage causé aux tirages et ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.